



STLT/A/18/2
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 25 SEPTEMBRE 2025

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

Dix-huitième session (9^e session ordinaire)
Genève, 8 – 17 juillet 2025

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/66/1](#)) : 1 à 7, 10.ii), 11, 18, 20, 23 et 24.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 18, figurent dans le rapport général (document A/66/11).
3. Le rapport sur le point 18 figure dans le présent document.
4. Mme Kathrine Myhre (Norvège), présidente de l'Assemblée du Traité de Singapour, a présidé la session.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [STLT/A/18/1](#).
6. La présidente a remercié les parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (ci-après dénommé "Traité de Singapour") de l'avoir élue à la présidence de l'assemblée et a saisi l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux deux nouvelles parties contractantes ayant rejoint le traité depuis la dernière session de l'assemblée en 2023, à savoir et par ordre d'adhésion, l'Ouzbékistan et les Bahamas. Elle a indiqué que ces nouvelles adhésions portaient à 56 le nombre total de parties contractantes du Traité de Singapour, même si l'adhésion des Bahamas ne prenait effet que le 3 septembre 2025.
7. Le Secrétariat a présenté le document STLT/A/18/1 et a rappelé que dans sa résolution complétant le Traité de Singapour, la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, avait prié l'Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d'évaluer, à chaque session ordinaire, l'évolution de l'assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée du Traité de Singapour était convenue que les parties contractantes communiqueraient au Secrétariat toute information sur les activités d'assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du STLT et que le Secrétariat réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d'assistance technique, au cours de la session suivante de l'Assemblée du Traité de Singapour. En conséquence, le Secrétariat a établi le document STLT/A/18/1, qui contenait des informations pertinentes couvrant la période allant de mai 2023 à février 2025. Les informations ont été réparties en deux grandes catégories, à savoir premièrement, l'aide à l'établissement et à la mise en place d'un cadre juridique et deuxièmement, les activités relatives à la sensibilisation et à l'information.
8. L'Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l'"Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)" (document STLT/A/18/1).

[Fin du document]